

**HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL
ET DE LA COMMUNICATION**



Le Président

LA PRESIDENCE

**COMMUNIQUE DE LA HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA
COMMUNICATION (HAAC) RELATIF AU RENOUELEMENT ET A LA PREMIERE
ATTRIBUTION DE LA CARTE DE PRESSE**

(A diffuser et à publier à partir du jeudi 05 mai 2022)

N°00322/HAAC/PT/COPEL/SG/DM/SCP/SCS

Le Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) informe les professionnels des médias dont les cartes de presse sont arrivées à expiration ou expireront le 30 mai 2022, et ceux désireux de se faire attribuer une carte de presse pour la première fois, qu'ils peuvent consulter les pièces à fournir en vue de la constitution de leur dossier :

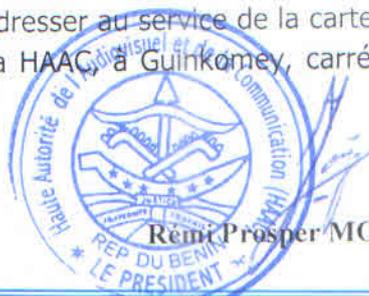
- à l'Annexe de l'Institution sise à Guinkomey, carré n°146, Immeuble Jean-Claude d'OLIVIERA à Cotonou ;
- dans les Antennes régionales de la HAAC à Abomey, Allada, Lokossa, Natitingou, Parakou, et Pobè;
- sur le site web de la HAAC, www.haac.bj.

Le dépôt des dossiers se fera en deux (02) exemplaires dont un (01) original, du lundi 09 au mardi 31 mai 2022 rigoureusement, le matin, de 10h à 12h, et dans l'après midi, de 15h à 17h :

- au Secrétariat Administratif, au bureau n°309 de l'annexe de la HAAC ;
- dans les Antennes régionales de la HAAC.

Aucun dossier ne sera reçu après ce délai.

Pour plus de renseignements, s'adresser au service de la carte de presse sis au Bureau n°407, au 4^{ème} étage de l'Annexe de la HAAC, à Guinkomey, carré n°146, immeuble Jean-Claude d'OLIVIERA, Cotonou.



Remi Prosper MORETTI